

## **BUT ET COMPOSITION**

### **Préambule :**

Dans le cadre de la convention signée entre l'Institut Lean France\* et ADI / A2C, accord relatif à la promotion et au déploiement de la démarche Lean en région Aquitaine, le Club Lean Aquitaine est créé.

\*(l'Institut Lean France – ILF, est le relais français du Lean Enterprise Institute qui a pour but de diffuser au sein d'un réseau international (Global Lean Network) le "Lean d'origine", tel qu'il a été défini par ses fondateurs J.Womack et D.Jones.)

### **Article 1 : OBJECTIFS**

L'objectif du Club Lean Aquitaine est de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises aquitaines déjà engagées dans des démarches de « Lean Management » en facilitant l'échange des bonnes pratiques.

### **Article 2 : ADRESSE ADMINISTRATIVE**

Le siège du Club est fixé à : Aquitaine Développement Innovation (ADI) – 6 allée du Doyen Georges Brus – 33600 PESSAC

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du comité de pilotage prise à la majorité absolue de ses membres.

### **Article 3 : MODALITÉS D' ACTIONS**

Le Club Lean Aquitaine, avec le concours de l'ILF agit dans sa zone régionale d'influence (les 5 départements de la Région Aquitaine) à travers :

- la promotion de la pensée Lean
- l'animation d'un espace collaboratif « de communauté de pratique »
  - Evénements :
    - « Marche du flux de valeur » (Gemba Walk) : visites organisées par groupe homogène et à tour de rôle par les entreprises inscrites
    - Conférences, réunions thématiques et journées techniques
    - Forums d'échanges
  - Services :
    - Site Internet : [www.lean-aquitaine.fr](http://www.lean-aquitaine.fr)
    - Fonds documentaire, diffusion de documents de référence
    - Base de données des bonnes pratiques des entreprises (liste des thèmes avec contacts)
    - Recensement des besoins en formation aux différents aspects du LEAN des entreprises inscrites et retour d'expérience sur les formations réalisées par celles-ci. Transmission de ces besoins aux organismes de formation membres du Club.
    - Diffusion sur le site Internet d'offres de stages relatives au Lean proposées par les entreprises

- plus généralement, toute action susceptible de satisfaire à l'Article 1 de la présente charte de fonctionnement de fonctionnement, soit par des moyens propres, soit par des organismes spécialisés.

Les entreprises inscrites au Club Lean Aquitaine pourront être mises à contribution dans des actions de promotion du Lean.

#### **Article 4 : COMPOSITION**

4-1 : Le Club Lean Aquitaine est composé :

- d'entreprises (y compris de service) ayant déjà engagé une démarche Lean
- de consultants, organismes de formation initiale et continue, institutionnels régionaux, groupements associatifs.... ayant une activité dans ce domaine
- de représentants de ADI et A2C

4-2 : Tous les membres contribuent au bon fonctionnement du Club Lean Aquitaine par le respect de la charte de bonne conduite approuvée et signée lors de l'inscription, et notamment le respect de la pensée et du déploiement du Lean tels que préconisés par l'ILF.

4-3 : L'inscription au Club est gratuite.

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 5 : COMITÉ DE PILOTAGE**

5-1 : Le Club Lean Aquitaine est animé par un Comité de Pilotage composé de 8 membres du Club Lean Aquitaine :

- ✓ 1 ingénieur ADI
- ✓ 3 ingénieurs référents A2C
- ✓ 3 représentants d'entreprises
- ✓ 1 représentant des consultants

5-2 : Le comité de Pilotage est constitué lors de la réunion de lancement du Club après appel à candidature.

5-3 : L'animateur du Club est désigné au sein du comité de pilotage parmi les représentants de ADI et A2C. Lors des délibérations, en cas de partage des voix, celle de l'animateur est prépondérante.

5-4 : Le Comité de Pilotage définit les principales orientations et actions du Club Lean Aquitaine. Il veille au bon déroulement des événements et au bon fonctionnement des services définis dans l'article – 3 « Modalités d'actions ».

5-5 : Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par l'animateur du Club. Dans les cas de disponibilité limitée de certains membres du Comité de Pilotage le recours à l'audioconférence sera admis.

#### **Article 6 : EXPERTS**

6-1 : Le comité de Pilotage désigne des experts (personnes physiques) en fonction de leurs compétences reconnues.

6-2 : Les experts participent à l'animation des manifestations de promotions, aux conférences, aux visites et plus généralement aux actions définies dans l'article – 3

« Modalités d'actions ».

6-3 : Les experts ont une fonction de veille technologique sur les sujets relatifs au Lean management.

6-4 : Les experts proposent au Comité de pilotage les informations, les articles et documents destinés à être publiés sur le site Internet du Club.

6-5 : Si nécessaire et pour des actions ponctuelles, le comité de Pilotage peut faire appel à des experts extérieurs au Club Lean Aquitaine.

6-6 : Les experts veillent, au travers de recommandations, à ce que les prestations proposées par les organismes de formation et les consultants membres du Club respectent la pensée et le déploiement du Lean tels que préconisés par l'ILF.

## **Article 7 : ADMISSION ET RADIATION DES MEMBRES**

7-1 : La qualité de membre du Club Lean Aquitaine s'obtient à partir d'une demande d'inscription. L'inscription est validée par le comité de Pilotage. A la création du Club Lean Aquitaine, le Comité de Pilotage est composé des 4 représentants de ADI et A2C.

7-2 : La qualité de membre du Club Lean Aquitaine se perd par :

- la démission notifiée par lettre à l'animateur du Club Lean Aquitaine,
- la dissolution de la personne morale adhérente quelle qu'en soit la cause,
- la radiation prononcée par le Comité de Pilotage pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter son point de vue.

## **Article 8 : RESSOURCES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

8-1 : Les membres du Club Lean Aquitaine contribuent bénévolement à l'animation des actions et des manifestations de celui-ci.

8-2 : Les ressources nécessaires au secrétariat, à la communication, à l'administration du site Internet sont prises en charge par ADI.

## **Article 9 : DISSOLUTION**

Seul le Comité de Pilotage peut se prononcer sur la dissolution du Club Lean Aquitaine et ce lors d'une réunion provoquée à cet effet.